

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le 22/03/2021 Aff n°123

ID : 056-215600347-20210312-2021_09DCM-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2021



Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des orientations budgétaires proposées par l'exécutif municipal et à en débattre dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de rendre compte de la gestion financière de la ville et d'évaluer les impacts financiers des actions proposées. Suite aux évolutions législatives récentes intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le DOB doit aussi permettre de préciser, d'une part, l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement et, d'autre part, l'évolution des besoins de financement annuels de la collectivité.

Ce DOB ne donne pas lieu à un vote. Il est matérialisé par une délibération qui prend acte de sa tenue. Il permet de mesurer l'impact des investissements réalisés ou en cours. Enfin, il est l'expression des projets de l'équipe municipale qui s'engage en tenant compte des orientations données par l'Etat lors du vote de la Loi de Finances 2021.

Pour l'année 2021, premier cycle budgétaire complet du mandat et dans un contexte économique totalement bouleversé par la crise sanitaire du Covid 19, ce temps fort de la vie municipale prend un relief tout particulier. Il s'agit en effet d'identifier des orientations budgétaires qui prennent en compte à la fois les objectifs de mandat de la Municipalité et les impacts sur les finances de la Ville de la crise sanitaire et économique majeure subie par l'ensemble des acteurs.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 122,4% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 avant le nouveau confinement de novembre une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB.

Les entités publiques sont fortement impactées, impact qui pourrait se monter à près de 20 milliards sur trois ans. Toutefois, des mesures sont prises afin d'améliorer la compétitivité des entreprises avec notamment une baisse des impôts de production de l'ordre de 10 milliards. Le PLF 2021 met en avant le rôle du secteur public local, grand acteur de l'investissement public, et ce à hauteur de 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement en privilégiant quelques grands thèmes tels que l'écologie, les nouvelles mobilités, la santé ou encore le sport. Les transferts financiers de L'Etat vers les collectivités sont en baisse pour atteindre pour 2021 : 104,4 milliards dans le PLF 2021. Cette diminution est en partie liée à la suppression des dégrèvements de la TF puisqu'en 2021 le bloc communal sera compensé par de nouvelles recettes fiscales. Les crédits liés à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont quant à eux stabilisés.

Dans ce contexte plus qu'incertain, le budget 2021 de l'Etat comprendra un certain nombre de mesures impactant les collectivités locales. Les impôts dits de production devraient diminuer de près de 10 milliards d'euros pour améliorer la compétitivité des entreprises et aider à la relocalisation des industries. Sur ces 10 milliards, 7,25 milliards proviennent de la suppression de la part régionale de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Par ailleurs, la CET (qui réunit CVAE et CFE (cotisation foncière des entreprises)) verra son taux de plafonnement baissé de 3 à 2%.

Autre mesure, la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les entreprises et CFE sont réduites grâce à une division par deux des valeurs locatives industrielles.

Le budget communal 2020 s'est inscrit dans le contexte très particulier lié à la crise sanitaire. Depuis le déclenchement de cette dernière, les incertitudes perdurent quant à l'impact réel et à la durée de la crise, tant en termes de santé que des conséquences économiques et sociales. Lors des confinements, de nombreux services publics ont subi des pertes de recettes importantes : restauration scolaire, centre de loisirs, équipement culturels, stationnement payant... que l'on peut estimer à environ 1 200 000 €.

Outre les recettes en baisse, il faut aussi prendre en compte les dépenses liées à la crise. Nous avons évoqué lors du rapport d'orientation budgétaire 2020, l'effet ciseau qui pourrait impacter notre budget 2021.

Pour autant, la commune de Carnac peut se prévaloir d'une gestion responsable et rigoureuse avec notamment l'anticipation des conséquences à moyen terme de cette crise sur nos futurs budgets. C'est ainsi que le budget 2020 a été bâti et que le budget 2021 le sera. Dans ce contexte national très particulier où règnent de multiples incertitudes, les principales orientations budgétaires pour notre commune pour 2021 prendront en compte :

- ➔ Un objectif de stabilité des taux de la fiscalité (part communal) en 2021,
- ➔ Un résultat de fonctionnement permettant de maintenir une politique d'investissement ambitieuse répondant aux objectifs de notre programme,
- ➔ Une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée,
- ➔ La poursuite des investissements non réalisés en 2020 sur 2021,
- ➔ Une augmentation des frais de personnel suite à la hausse des frais d'assurance, du RIFSEEP mis en place pour de nouveaux agents en 2020, des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE)...

La loi de finances (LF) pour 2021 publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020 a confirmé la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) avec les garanties suivantes :

- ➔ Compensation à l'euro pour les communes par le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département. Les collectivités perdront donc le produit de la TH dès 2021 avec une compensation de l'Etat, de la « différence entre la recette de TH supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée » avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts.
- ➔ Les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la Taxe d'habitation. Ainsi, les communes garderont leur pouvoir de taux sur cette catégorie de contribuables. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».
- ➔ Les bases d'imposition servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

La LF 2021 prévoit également une neutralisation des effets de la suppression de la Taxe d'habitation sur la DGF. Les effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et financiers servant de référence au calcul de la répartition des dotations de l'Etat seront corrigés permettant la stabilité des ressources des collectivités territoriales.

De plus, le plan de relance annoncé début septembre 2020, d'un total d'environ 100 milliards sur 2 ans, se décline autour de 3 priorités :

- ➔ Le verdissement de l'économie avec la rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports...),
- ➔ L'amélioration de la compétitivité des entreprises,
- ➔ Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, ces mesures, la LF prévoit qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets.

La LF 2021 a prévu aussi la reconduction en 2021 du "filet de sécurité" des finances au profit des communes et EPCI touchés fortement par la crise. Cette aide exceptionnelle leur permet de bénéficier d'un niveau de ressources minimum correspondant à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019.

Pour 2020, Carnac a ainsi perçu 216 236 €.

Aucune modification n'a été apportée dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans la Loi de finances, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2020. L'écrêtement est plafonné à 1% des recettes de fonctionnement corrigées de l'exercice 2019.

Elle prévoit également les mêmes abondements soit : + 90 M € pour la DSU, + 90 M € pour la DSR, 10 M € pour les dotations de péréquation des départements et une stabilité de la DNP. Pour financer la croissance de la DSU et de la DSR, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros. Pour 2021, le bloc communal sera préservé accentuant les efforts de baisse sur les départements et les régions de manière équitable (50/50).

A partir de 2021, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité perd son caractère local et sera alignée avec la taxe départementale et autres taxes dans une taxe nationale unique. Ce nouveau dispositif impliquera une harmonisation des tarifs, une perception désormais au niveau national et un reversement par quote-part aux différents bénéficiaires locaux. Dès cette année, les collectivités perdent leur pouvoir de taux.

L'Etat a prévu une réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production pour 2021. A savoir, une réduction des composantes de la contribution économique territoriale (CET), soit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) perçues par les EPCI, les départements et les Régions. Ces exonérations seront compensées par l'Etat.

A compter de 2021, le gouvernement entérine dans la loi de finances la modification de la méthode d'évaluation de la valeur locative (base de l'imposition) des établissements industriels et la méthode de revalorisation de leur valeur locative. Cette réduction de 50 % de la valeur locative s'accompagnera de la compensation financière de l'Etat au taux figé de 2020 et ne prendra pas en compte les augmentations de taux futures. La cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels perçues par les Agglomérations sera également réduite pour aider les entreprises face à la crise.

Il faudra aussi tenir compte de l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation, soit en N (Communes Nouvelles et EPCI). Au 1^{er} janvier 2022, elle sera effective pour les collectivités percevant le FCTVA en N+1 et en 2023, pour les collectivités couvertes par le régime de droit commun (N+2). Les collectivités recevront plus tôt dans l'année, selon leur régime de versement, les montants du FCTVA qui leur sont dus. De plus, la réforme permettra d'anticiper avec davantage de fiabilité les montants prévisionnels de FCTVA qui seront versés. Ceci devrait renforcer la qualité des prévisions budgétaires. La commune de Carnac a perçu en 2020 au titre du FCTVA la somme de 942 276 € en investissement et 19 431 € en fonctionnement.

Il est prévu environ 850 000 € pour 2021.

Ainsi, la loi de finances 2021 traduit une volonté gouvernementale de poursuivre ses réformes et ce malgré la crise sanitaire.

La ville de CARNAC doit prendre en compte les impacts financiers liés à la crise, ainsi que les évolutions rattachées à la loi de finances 2021 mais poursuivra son développement selon la stratégie engagée depuis plusieurs années, à savoir le respect des fondamentaux suivants :

- ↳ Maintenir des charges de personnels au maximum à 42 % des charges de fonctionnement
- ↳ Maintenir un excédent de fonctionnement entre 1 500 K€ et 2 000 K€
- ↳ Maintenir une CAF entre 2 000 K€ et 2 500 K€
- ↳ Ne pas dépasser un endettement de 10 000 K€
- ↳ Maintenir une dette représentant au maximum 5 années de CAF
- ↳ Maintenir un investissement d'un minimum de 4 000 K€ par an

La commune de Carnac, comme pour les années passées, poursuivra son ajustement des dépenses de fonctionnement, tout en préservant et développant l'accompagnement des Carnacois dans leur vie quotidienne, en leur proposant des services de qualité.

Les orientations budgétaires 2021, déclinées ci-après, s'inscrivent dans ce contexte financier.

SOMMAIRE

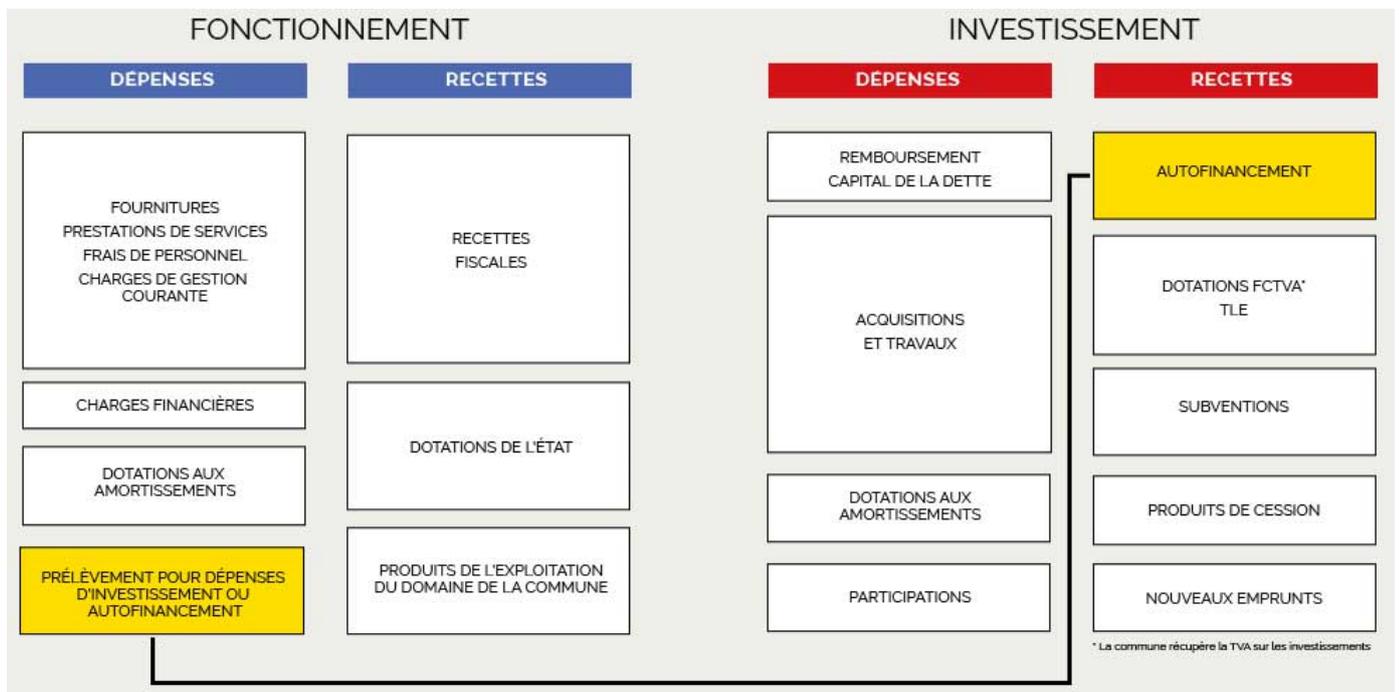
LE BUDGET PRINCIPAL	page 7
LES RECETTES DE LA COMMUNE	page 7
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	page 8
La fiscalité directe	page 9
L'impact de la crise sanitaire sur les recettes communales	page 11
Les recettes propres	page 11
➤ Taxe sur la consommation	page 11
➤ Les produits des services	page 11
➤ La taxe additionnelle aux droits de mutation	page 12
➤ Taxe de séjour	page 12
➤ Le Casino	page 12
LES PRINCIPALES DEPENSES DE LA COMMUNE	page 13
Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire	page 13
Les charges de personnel	page 14
Les frais généraux	page 16
Les subventions et contributions	page 16
Les frais financiers	page 16
LA DETTE DE LA COMMUNE	page 17
LES INVESTISSEMENTS	page 18
Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)	page 18
Les autres investissements	page 20
LES PRINCIPALES RECETTES PERMETTANT D'INVESTIR	page 22

LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Budget Primitif 2021 devra intégrer le contexte économique général, c'est-à-dire les contraintes liées à l'environnement économique et aux orientations définies par le Gouvernement notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2021, ainsi que la situation financière locale, tout en répondant au mieux aux préoccupations de la population Carnacoise.

La section de fonctionnement du budget primitif 2021 qui sera présenté au Conseil Municipal du 26 mars 2021 devrait s'établir autour de 15 millions contre un BP de 14,2 millions d'euros en 2020 ce qui correspond à la volonté de maîtriser les dépenses dans un contexte où les recettes stagnent tout en maintenant la qualité des services.

Et la section d'investissement prévoit un budget 2021 d'environ 7 millions d'euros.



LES RECETTES DE LA COMMUNE

Les recettes sont principalement constituées de :

- Les recettes de la fiscalité directe locale,
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Les recettes propres dont :
 - ↳ Les recettes propres liées à l'activité touristique,
 - ↳ La Taxe de séjour,
 - ↳ Les recettes liées au prélèvement des jeux au Casino,
 - ↳ Les Droits de mutation.

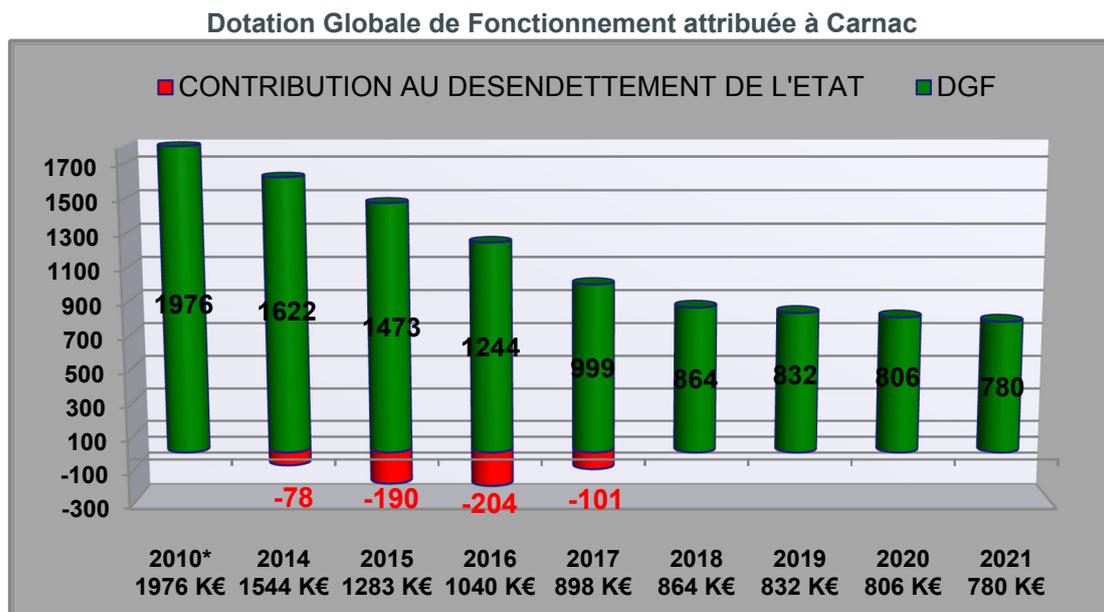
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

La dotation forfaitaire des communes évolue notamment suivant leur population, leur niveau de potentiel fiscal, et d'une valeur de point qui varie chaque année en fonction des autres dotations à financer.

Beaucoup de communes ont constaté une baisse de leur DGF depuis plusieurs années malgré la fin de la contribution au redressement des finances publiques. En effet, l'écêtement est toujours de mise pour certaines des communes les plus "riches". Le niveau de cet écêtement dépendra des orientations du Comité des finances locales mais il paraît raisonnable d'anticiper une baisse au moins égale à celle constatée les années précédentes, entre -2 % et -4 % pour les communes concernées.

Carnac a vu sa DGF diminuer depuis 2010 et notamment en raison, principalement, de la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat, mise en place en 2014 et supprimée en 2018.



*2010 : année de référence

La prévision pour 2021 s'établit à hauteur de 780 000 € soit une baisse d'environ 3,23 % par rapport à 2020 (-3,25% en 2020) avec un écêtement se situant à environ 26 000 €. La ville de Carnac avait déjà perdu 32 000 euros sur la dotation globale de fonctionnement de l'Etat en 2019 par rapport à 2018 et 26 000 en 2020 par rapport à 2019.

Pour rappel, la DGF attribuée à Carnac en 2010 s'établissait à 1 975 859 euros. Depuis 2010, la recette nette de la DGF a été divisée par 2.53 en 11 années. En cumulé, la baisse entre 2010 et 2021 s'établit à 8 millions d'euros (contribution au redressement des finances publiques incluse)

La fiscalité directe

De 2015 à 2017, la commune a maintenu ses taux de fiscalité directe pour compenser en partie la baisse de la DGF et la participation au désendettement de l'Etat, tout en conservant son abattement pour les résidences principales, voté par le Conseil Municipal en 2014 à 15% au lieu de 7.50 % précédemment.

Le Gouvernement Macron a décidé la suppression à terme de la Taxe d'Habitation (TH) pour une majeure partie des français et pour les résidences principales. Aussi pour maintenir une égalité, une baisse de la TH a été votée en 2018 par le Conseil Municipal.

La loi de Finances 2021 a confirmé la suppression qui sera réalisée par étapes. Parallèlement, il définit un nouveau schéma de financement des collectivités locales destinées à permettre aux communes de conserver des ressources dynamiques malgré cette suppression.

Le législateur stabilise la situation fiscale des redevables de la taxe d'habitation d'ici à 2023 en prévoyant :

- ➔ Le gel des taux d'imposition à la taxe d'habitation due au titre des années 2020, 2021 et 2022 qui seront en conséquence identiques au taux appliqué en 2019 ;
- ➔ La revalorisation de la base d'imposition 2020 de la taxe d'habitation due au titre des résidences principales par l'application à la base 2019 d'un coefficient forfaitaire de 1,009.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour les résidences principales, quel que soit le revenu du contribuable.

La municipalité a poursuivi en 2019 cette réduction afin de revenir à un taux de taxe proche de 10%.

Baisse de la Taxe d'Habitation (TH) sur 2 ans à compter de 2018

TH 2017 = 10,80%  2018 = 10,45% (baisse de 3,24%)
 TH 2018 = 10,45%  2019 = 10,10% (baisse de 3,35%)
 TH 2019 = 10,10%  2020 = 10,10% (gel du taux 2019)

Baisse de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) sur 2 ans à compter de 2018

TFNB 2017 = 22,59%  2018 = 21,86% (baisse de 3,24%)
 TFNB 2018 = 21,86%  2019 = 21,13% (baisse de 3,35%)
 TFNB 2019 = 21,13%  2020 = 21,13% (gel du taux 2019)

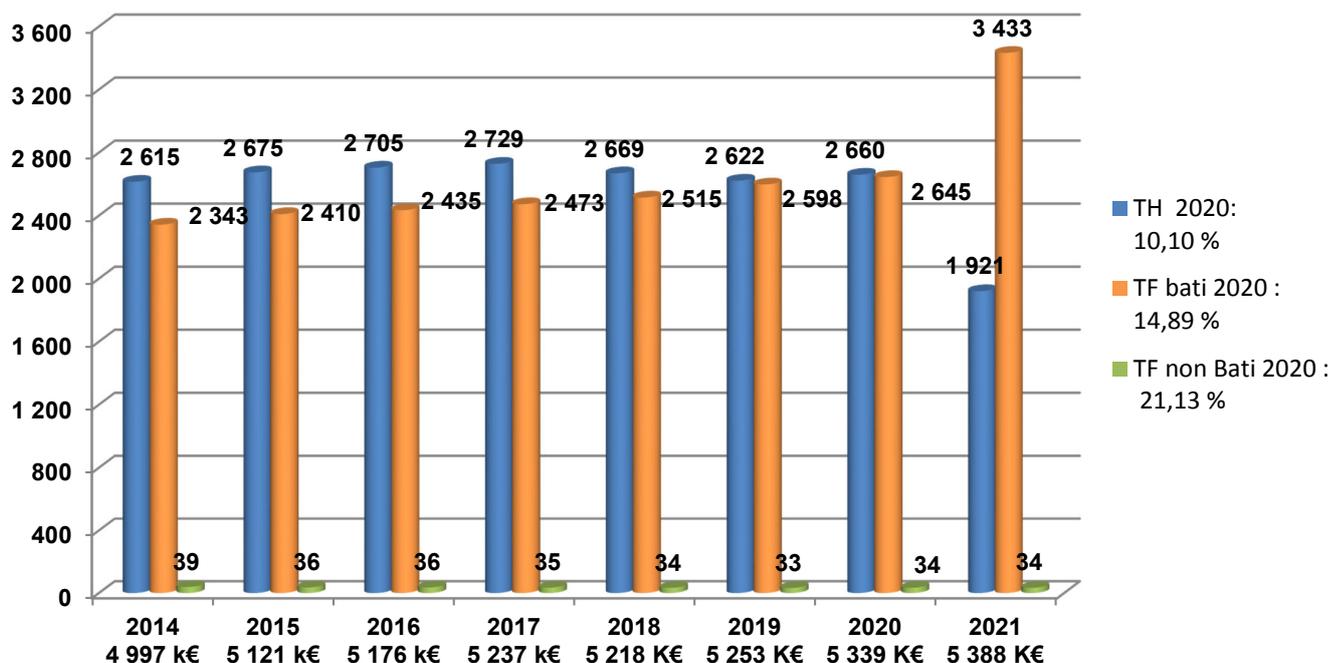
Le taux de la taxe foncière (TFB) est maintenu à 14,89% depuis 2017.

Le taux de la TFB évoluera pour le BP suite à la réforme Macron.

L'effort fiscal (produit des contributions directes TH+TFB+TFNB/potentiel fiscal des 3 taxes) des Carnacois ce dernier s'établit à 0.932 contre 1.209 pour les communes de la même strate (idem qu'en 2020).
 (Source DGCT, strate des communes de 3500 habitants à 5000 habitants)

Enfin, la fiscalité directe communale est impactée par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place par la Loi de finances de 2010 pour assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la suppression de la Taxe Professionnelle. Or, les communes connaissent toutes, à des degrés divers, des évolutions de leurs ressources fiscales, qui, si elles s'effectuent à la baisse, grèvent le budget communal.

Recettes liées à la fiscalité directe locale



Le taux de la TFB évoluera pour le BP suite à la réforme Macron.

Les montants des prélèvements au titre du « FNGIR » sont désormais figés. **Pour Carnac, le FNGIR représente 1 902 679 €** qui est prélevé sur les versements de nos recettes fiscales et ce, chaque année depuis 2013.

L'impact de la crise sanitaire sur les recettes communales

La crise sanitaire a eu un impact sur la plupart des recettes communales :

	Recettes perdues
Horodateurs	-122 000 €
Taxe sur le produits des jeux	-310 000 €
Taxe de séjour	-188 000 €
Occupations Domaine Public (terrasses, chalets, présentoirs...)	- 40 000 €
Autorisation de voirie (autorisation de voirie, petit train touristique, Breizh visio tour...)	- 38 000 €
Droits de place marché	- 113 000 €
Carnavette/Carnoz	- 11 134 €
Occupation Base nautique Est	- 11 092 €
Loyers (YCC, Tennis club Beaumer, OT)	- 48 000 €
Augmentation subv Musée pour compensation perte CA (28 INV 200 FONC)	-230 000 €
Compensation OT : perte adhesion professionnel (122K€)	-100 000 €
TOTAL	- 1 211 226 €

Les recettes propres

Outre la DGF et la fiscalité directe liée aux taxes communales (impôts dits locaux), Carnac dispose d'autres sources de recettes :

↳ La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Cette ressource est stable pour la commune, elle représentait environ 160 000 euros en 2017, 158 000 euros en 2018 et 157 000 euros en 2019 et 158 000 euros en 2020. Une prévision à hauteur de 155 000 euros est envisagée pour l'année 2021.

↳ Les produits des services

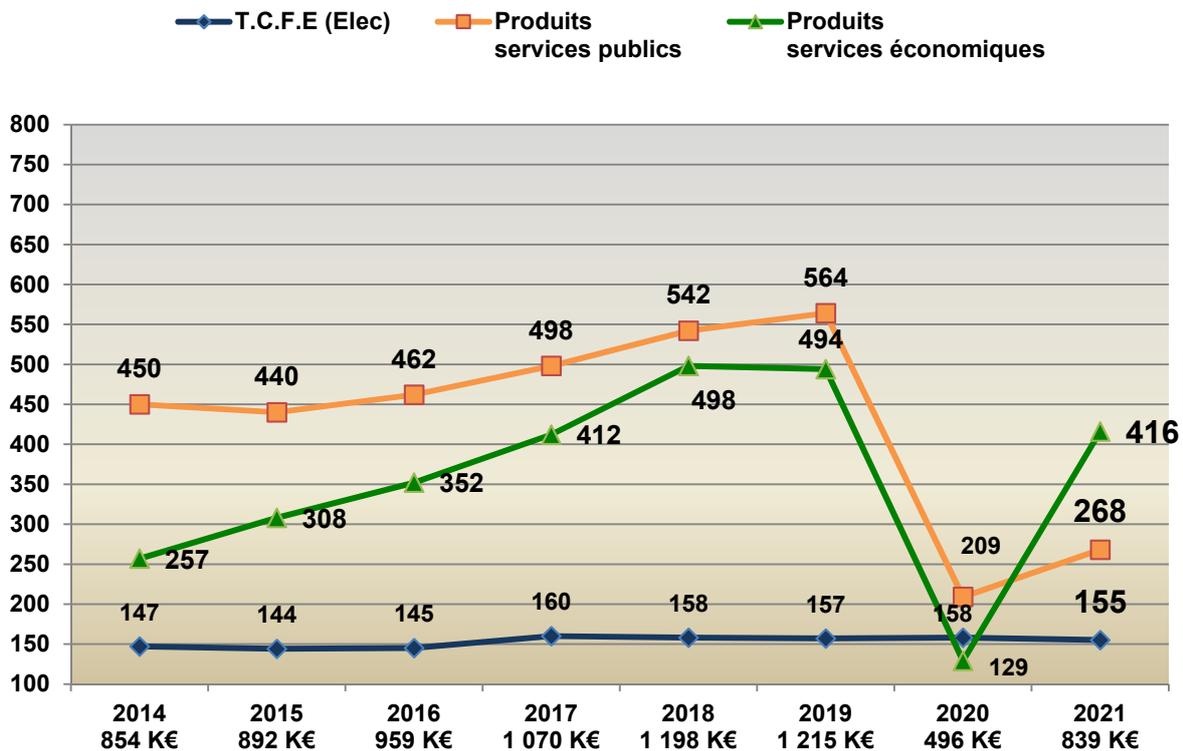
L'année 2020 a fortement été impactée par la crise sanitaire. Afin de soutenir l'activité économique, différentes mesures ont été adoptées tant au plan national que local. Cela s'est traduit par une baisse importante des revenus des services. Pour autant, la municipalité table sur un léger rebond courant 2021 afin de revenir aux objectifs initiaux, à savoir :

- Faire participer l'utilisateur du service public ou du domaine public plutôt que le contribuable Carnacois,
- Valoriser le patrimoine bâti de Carnac utilisé dans le cadre d'activités commerciales, de services et privées,

- Optimiser l'emplacement réservé aux marchés bihebdomadaires pour répondre à la demande croissante de places,
- Adapter et gérer les rotations sur les places de stationnement dans les zones sensibles de la commune dans le souci d'éviter les abus et de préserver la facilité d'accès aux commerces. L'ensemble de ces produits représente plus d'un million d'euros de recettes.

Il convient aussi de prendre en compte la modification des bases de comparaison suite à la suppression de la facturation de la restauration scolaire par la Mairie pour l'ensemble des élèves de Saint-Michel.

Recettes propres à la commune (hors impôts locaux)



↳ La Taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette dernière s'est maintenue à un niveau important malgré la crise sanitaire. De 863 913 €uros en 2017, cette taxe a progressé à 921 84 €uros en 2018 pour atteindre 1 128 788 €uros en 2019 et 1 050 273 €uros en 2020. Une prévision à 800 000 €uros est raisonnable au vue du contexte économique du début d'année 2021.

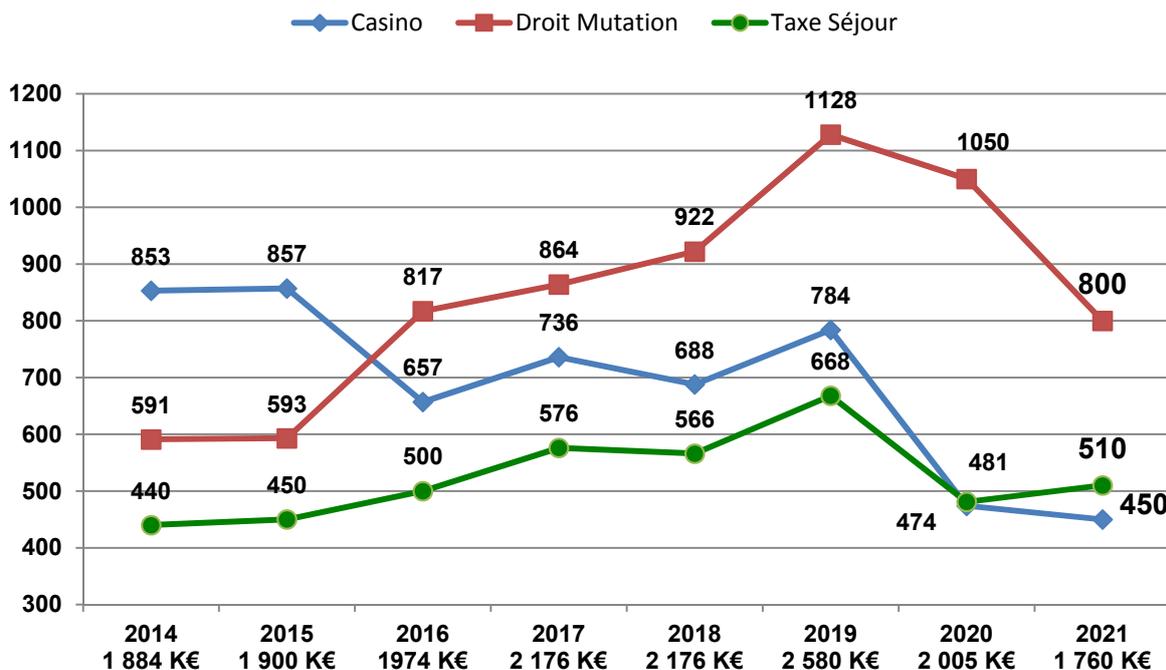
↳ Taxe de séjour

Celle-ci est en progression. Ceci est principalement dû à l'évolution des périodes d'hébergements et aux investissements des professionnels Carnacois (rénovation des hébergements). La taxe de séjour a contribué au budget communal à hauteur de 481 000 € pour l'année 2020. Il est prévu une taxe de séjour en légère hausse pour l'année 2021.

↳ Le Casino

Cette taxe qui avait généré 688 307.70 € de recettes pour la commune en 2018, a progressé en 2019 pour atteindre 784 535.06 €. L'année 2020 a fortement impacté les résultats avec une taxe qui rapporté à la commune 474 000 €. L'impact de la crise sanitaire étant encore très marqué, il convient de rester prudent pour l'année 2021 avec une prévision à hauteur de 450 000 €uros.

Recettes propres de la commune (hors impôts locaux)



LES PRINCIPALES DEPENSES DE LA COMMUNE

Les dépenses exceptionnelles liées au Covid19

Avant d'évoquer les dépenses récurrentes de la commune, il convient d'avoir une première approche des frais directs engendrés par la crise sanitaire liée au Corona virus sur l'année 2020 :

Dépenses supplémentaires	Montant TTC
Gel hydroalcoolique + Solution	7 289 €
Masques	29 067 €
Protections	4 007 €
Divers	250 €
Personnel d'entretien supplémentaire (hors école)	13 000 €
Contribution au coût des masques AQTA	8 722 €
TOTAL	62 335 €

Coût total impact COVID hors restaurant scolaire et ALSH : 1 273 561 €

Compensation de l'Etat : 216 236 €

Impact réel : 1 057 325 €

Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont depuis plusieurs années maîtrisées tant en terme d'effectif qu'en terme de coût. Il convient de rappeler que la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement de Carnac hors budget annexe représente 37,46 % en 2020 (39,55 % avec Musée), elle est en dessous de la moyenne, au niveau national (55,00 %). (Sources CA 2020 et DOB 2021 : Auray 48,89 %, Arradon 57,50 %, Ploemeur 65,33 %, Vannes 62,00 %)

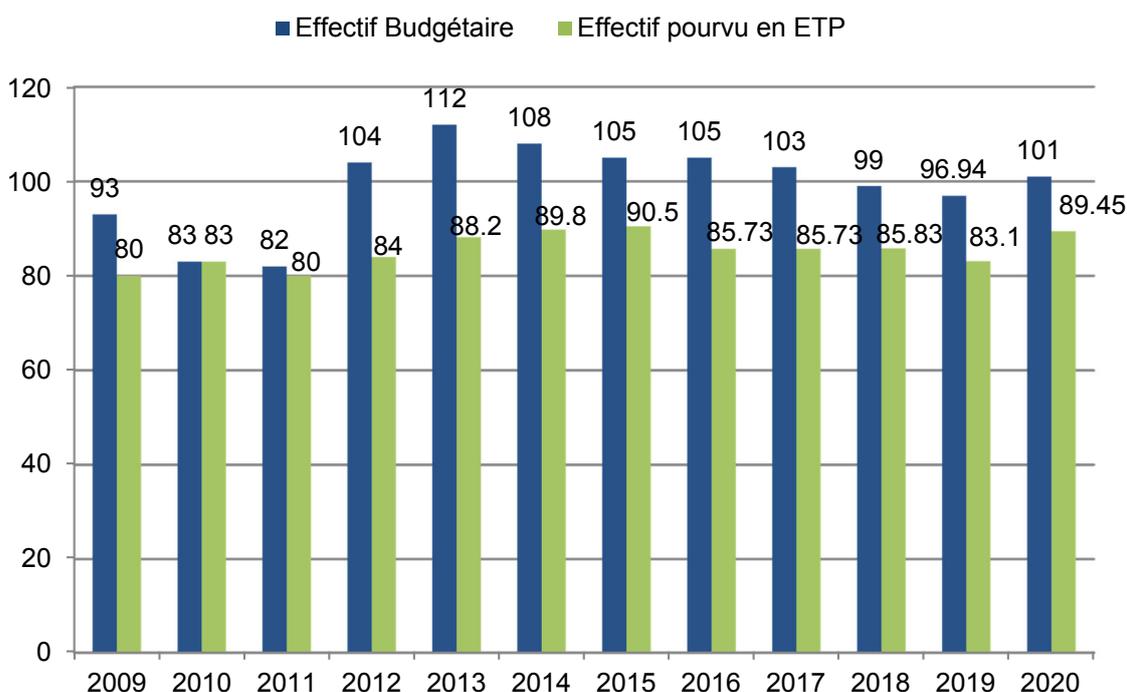
Pour autant, l'évolution des taux de cotisations, les revalorisations automatiques dues aux avancements de carrières, les doublons de postes liés aux arrêts et anticipation de départ en retraite et surtout la crise sanitaire depuis le mois de mars font que nos charges de personnel risquent d'augmenter sensiblement (accueil de loisirs, nettoyage des écoles...).

Le « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) mis en place par le Gouvernement à partir de 2016 a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière. Ce PPCR a eu et aura un impact financier pour les charges de personnel qu'il convient de prendre en compte.

De plus, comme en 2020, l'année 2021 sera impactée par l'anticipation de plusieurs départs en retraite au sein de la collectivité (3), de mutation (3), ainsi que par l'incorporation de nouveaux cadres d'emplois dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il faut aussi tenir compte du nouveau marché d'assurance concernant le personnel avec une hausse d'environ 30 000 €.

Le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP) est sensiblement augmenté du fait notamment des doublons liés au départ en retraite. Pour autant, l'équilibre global est maintenu.

Au 31 décembre 2020

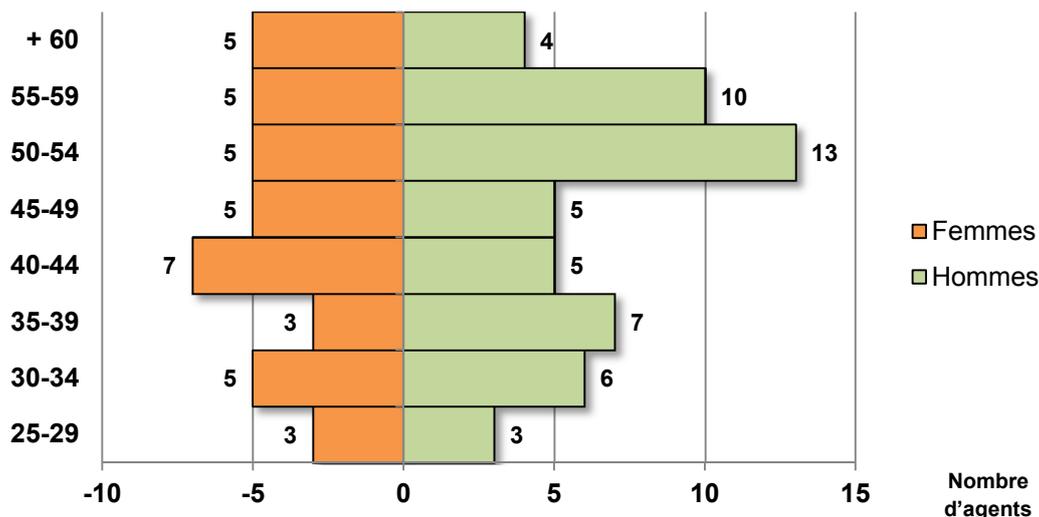


Pour autant, il convient d'anticiper les futurs départs en retraite et de prévoir d'éventuels remplacements ponctuels.

Notre pyramide des âges apporte des précisions sur le nombre d'agents approchant le départ en retraite.

Pyramide des âges des agents titulaires/permanents de la commune de Carnac

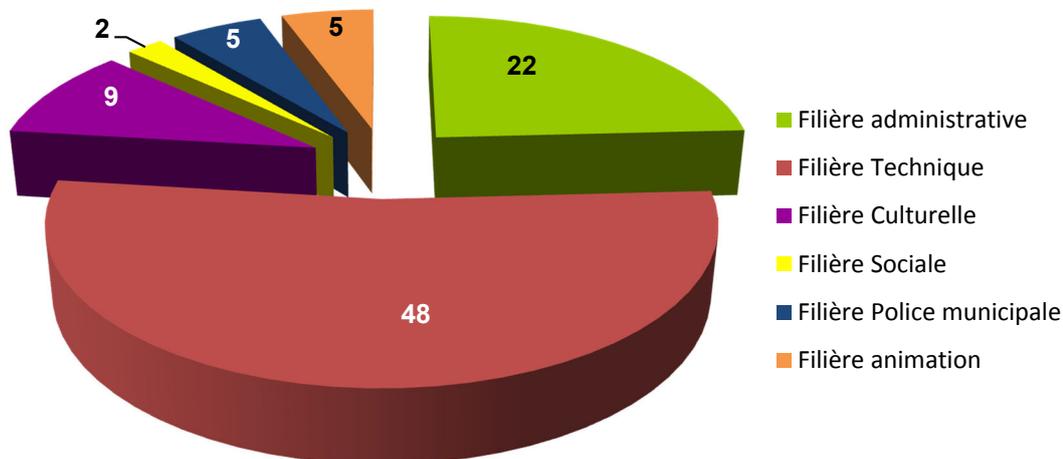
Tranche d'âge



Sur 91 agents titulaires/permanents, il y a 41.76% (45% en 2020) de femmes pour 58,24 % d'hommes. Le nombre d'agents se situant dans la tranche d'âge de 55 ans et + représente 26,37% (28,24% en 2020) de nos effectifs. Comme évoqué lors du précédent rapport d'orientation budgétaire, ce pourcentage va diminuer au fil des années du fait des départs en retraite.

La répartition des agents par filières montre une prédominance de la filière technique ce qui est compréhensible par la structure des services municipaux, par les services rendus à la population dans ce domaine (espaces verts, voiries...) et par le nombre de travaux réalisés en régie par nos services techniques.

Nombre d'agents par filières



En terme financier, les charges de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement représentent 37,46 % en 2020 (39,55 % avec Musée), ce qui est relativement bas par rapport à la moyenne nationale (55% pour une strate comparable).

Les prévisions de dépenses de personnel (chapitre 12) pour 2021 sont en progression d'environ 275 000 €. Pour mémoire la progression prévue en 2019 était de 250 000 € et de 154 700 € en 2020.

Budget prévisionnel 2020	Budget prévisionnel 2021
Chapitre 012	Chapitre 012
4 241 294 €	4 516 328€

Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- Des dépenses liées à la crise sanitaire (augmentation de la fréquence de nettoyage dans les écoles, les toilettes publiques),
- L'évolution des carrières liées notamment au PPCR avec une augmentation du nombre de points d'indice pour bon nombre d'agents,
- La mise en place du RIFSEEP pour les techniciens et ingénieurs,
- La mise en place d'une participation de la commune pour la mutuelle complémentaire des agents et le maintien de salaire,
- Des doublons de poste liés à des départs en retraite (3 départs en retraite),
- Les renforts et recrutements pour pallier les mutations ou départs d'agents,
- Indemnité d'Allocation Retour à l'Emploi (ARE) et indemnités de rupture conventionnelle,
- Une provision pour d'éventuels renforts ponctuels.

Les frais généraux

Depuis plusieurs années ces derniers sont maîtrisés et stables, pour autant il convient de prévoir une possibilité d'augmentation prévisionnelle de certains de ces frais notamment en raison de la crise sanitaire.

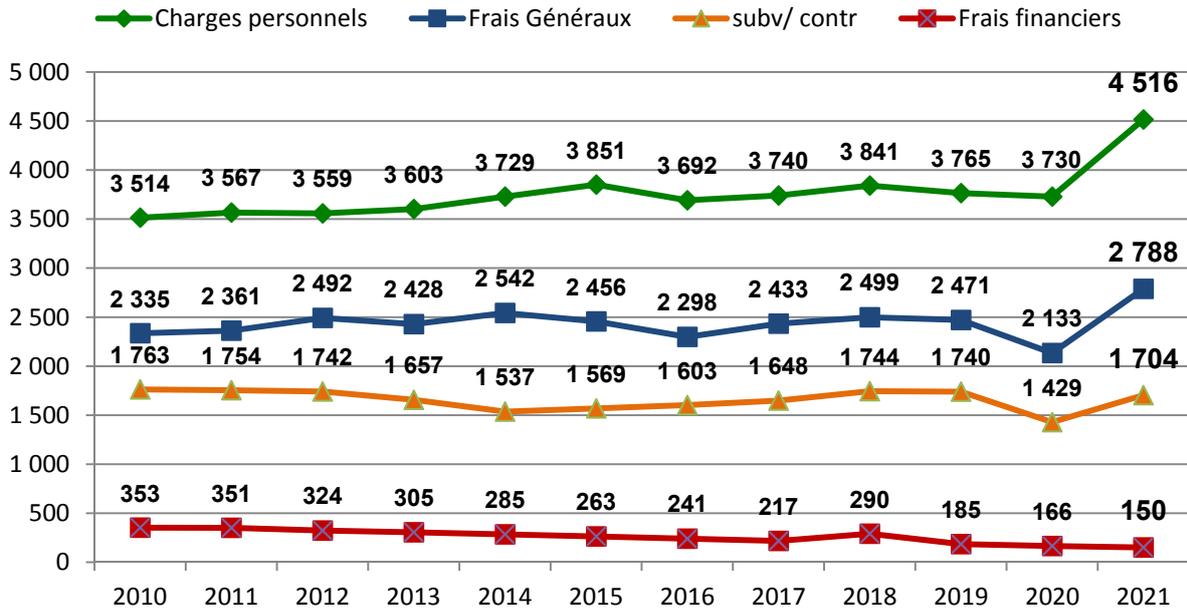
Les subventions et contributions

Il convient de maintenir une dynamique associative et éducative tout en gardant comme objectif une maîtrise des dépenses. La réussite de certaines manifestations auxquelles la commune a contribué depuis plusieurs années prouvent notre volonté de maintenir cette dynamique tout en favorisant l'attractivité de la commune.

Les frais financiers

Il y a une augmentation qui s'explique par l'emprunt que nous avons effectué en 2020 (1 600 K€). Toutefois, l'ensemble reste très largement maîtrisé.

Ces principales dépenses de fonctionnement sont regroupées dans le graphe suivant :



LA DETTE DE COMMUNE

La commune de Carnac est peu endettée. En effet, il faudrait 2 année pour rembourser la dette de Carnac si la totalité de la Capacité d'Auto Financement (CAF) y était affectée sachant que pour une commune comparable à Carnac, le ratio national doit se situer en deçà de 8 années. L'augmentation noté en 2020 s'explique par le nouvel emprunt contracté pour 1 600 K€. Pour autant, nous sommes sur des bases inférieures à ceux de 2016.

L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 42,04 % pour une référence nationale devant être inférieure à 80 %. La moyenne nationale de la strate étant de 79,60 %.

La structure de la dette est composée de 6 emprunts en cours dont un d'environ 3 400 000 euros (emprunt à taux fixe car renégocié en 2018).

Profil d'extinction de la dette en cours en K€ euros



LES INVESTISSEMENTS

L'équipe municipale depuis 2014 a toujours eu une politique volontaire et ambitieuse en matière d'investissements. L'année 2020, malgré le contexte sanitaire, a concrétisé l'aboutissement de plusieurs réalisations : restaurant scolaire, rond-point du Nignol, Boulevard de la Plage.....

Les investissements liés aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2020 ont représenté un total de 3 899 639, 90 Euros.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

LES AP/CP 2020-2021

N°	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP		
	Pour mémoire AP votée y Compris ajustement	Crédits de paiement Antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer (au-delà de 2020)
1	2 474 458,40 €	1 579 045,13 €	765 413,27 €	730 802,81 €	164 610,46 €
2	1 606 000,00 €	1 219 756,00 €	375 444,00 €	371 981,57 €	14 262,43 €
3	740 000,00 €	113 725,55 €	552 274,45 €	549 943,06 €	76 331,39 €
4	6 700 000,00 €	3 874 291,82 €	2 425 708,18€	2 270 831,14 €	554 877,04 €
5	350 000,00 €	2 376,00 €	20 000,00 €	0,00 €	347 624,00 €

Pour l'année 2021, les crédits de paiement devraient être les suivants:

N°de l'AP/CP	Montant des CP
	Prévisions de Crédits de paiement 2021
1 – Nord Eglise Liaison Bourg-Plage	164 610,47 €
2 – Restaurant scolaire	14 262,43 €
3 – Rond-Point du Nignol	76 331,39 €
4 – Boulevard de la Plage	554 877,04 €
5 – Salle multifonction	0
TOTAL	810 081,32 €

Une nouvelle AP/CP, n°6 : réserve foncière sera créée en 2021 :

	2021	2022	2023
6 - Réserve Foncière – aménagements saisonniers	1 200 000 €	500 000 €	500 000 €

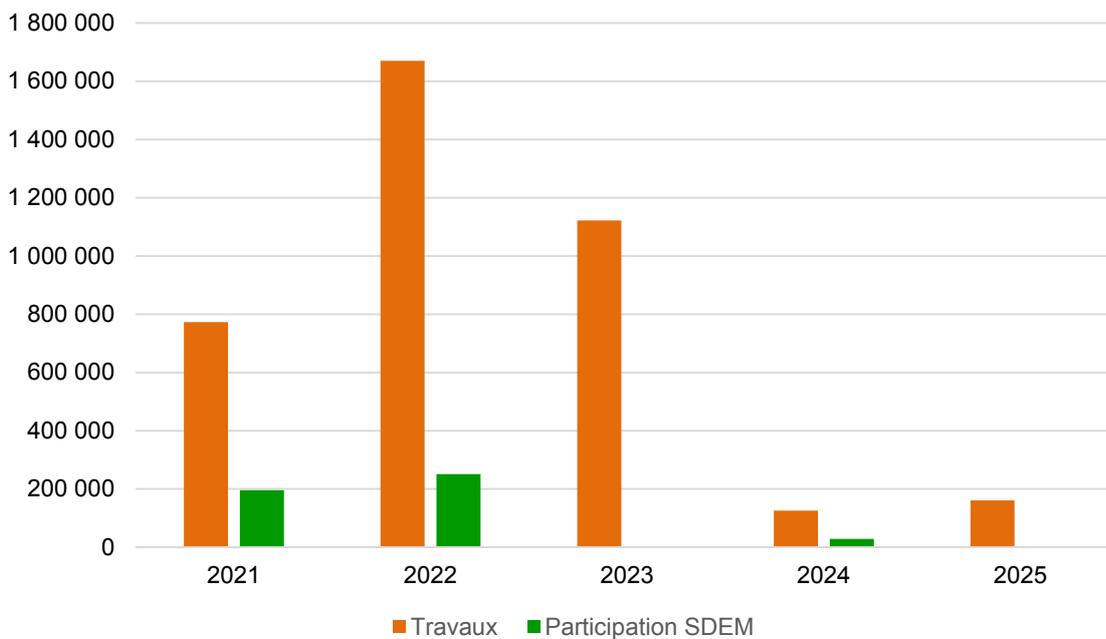
Des AP/CP sont envisagées pour l’avenir sur des opérations spécifiques comme :

- Yacht Club,
- Avenue de l’Atlantique,
- Complexe sportif,
- Avenue Miln/Allée du Parc.

Outre ces AP/CP, la commune de Carnac doit prévoir des travaux importants sur les réseaux et l’enfouissement de ces derniers. Ces travaux sont réalisés en partenariat avec AQTA avec une participation du SDEM.

	2021	Participation SDEM
Avenue d’Arvor	611 000 €	149 000 €
Boulevard Légenèse (TyBihan)	162 000 €	47 000 €

Ce programme de travaux va s’étaler sur plusieurs années :



En 2022, ces travaux concerneront l’avenue Du Guesclin, les Goémons Sud et Nord, les Korrigans...

Outre ces AP/CP et travaux liés aux réseaux, la commune envisage pour l'année 2021 le programme d'investissement suivant :

LIBELLES	2021
Bâtiments ex-Trésorerie = CCAS + Association	52 K€
Aire Skate Park	30 K€
Aire de Camping Cars + Parking	500 K€
Réseau Eaux Pluviales	410 K€
St Colomban : réseaux+bassin+chemisage	
Maitrise d'œuvre 5,7% des marchés réseaux	23,5 K€
Redynamisation du Bourg achat terrains	62 K€
Eglise St Cornély (+ Orgue)	121 K€
AQTA : Agrandissement déchetterie	200 K€
TOTAL	1 398 500 €

De plus, il convient aussi d'investir dans nos infrastructures, bâtiments... :

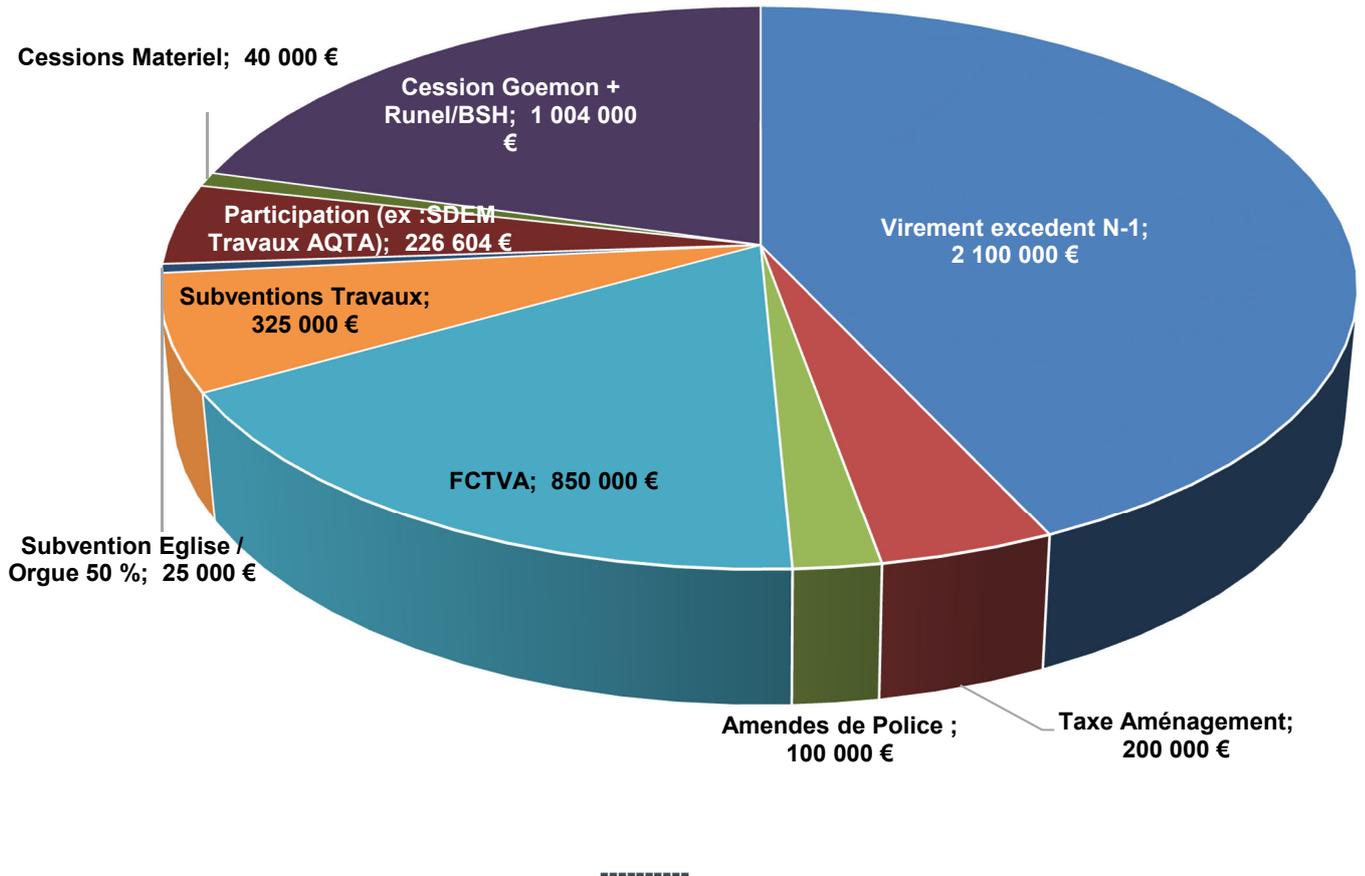
LIBELLES	2021
Circulations Douces - Sentier + Piste Cyclable	150 000 €
Travaux raccordement électricité	75 000 €
Bâtiments communaux + Terrains - Entretien	70 000 €
Peinture voirie / Résine	70 000 €
Chapelles / Presbytère/Fontaines	23 000 €
Voirie (MAC mini hors gros travaux)	115 000 €
Places Marchés Hebdo : Cimetière + devant médiathèque + marquage aux sols	20 000 €
Terrains divers Alignement	15 000 €
Cimetières	61 000 €
Ecoles Bâtiments	17 000 €
Bat +Terrains Sports Tennis avant réfection	25 000 €
Ex Cantine Judo	15 000 €
Tennis de Beaumer	20 000 €
Modification Salle des Conférence = PM	10 000 €
Eau+Gestion milieux Kerloquet	71 000 €
PLU/AVAP/PCS etc...	65 000 €
Protection du Littoral	60 000 €
Sécurité (bornes incendie etc...)	70 000 €
Toilettes publiques	20 000 €
Office de Tourisme	8 300 €
TOTAL	830 300 €

Et enfin, la commune doit continuer à investir sur divers matériels :

Libellé	2021
Eclairage (PPI)	192 000 €
Parking Horodateurs	13 000 €
Mobilier Urbain	43 000 €
Communication	1 000 €
CTM Matériels + véhicules	297 000 €
Logiciels	38 000 €
ADM Matériels + Visio	35 000 €
Mobilier Bureaux	15 000 €
Panneaux signalétiques	45 000 €
Sécurité Police	3 000 €
Matériel ALSH	4 000 €
Materiel Sport	6 000 €
Materiel Ecole	30 500 €
Médiathèque Materiel	4 000 €
Médiathèque livres	24 500 €
Chalet Opérateur Marchand Menec + Base Est	35 000 €
TOTAUX	786 000 €

LES PRINCIPALES RECETTES PERMETTANT D'INVESTIR : 4 870 604 €

Pour l'année 2021, la commune envisage les recettes suivantes :



Ainsi, dans un contexte budgétaire contraint, une crise sanitaire impactant lourdement nos finances, il convient de noter une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ayant la volonté de poursuivre nos investissements et de favoriser au mieux la reprise à l'issue de la crise sanitaire actuelle.